

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mai, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

M. Patrick MARENGO, Président, M. Denis MOALLIC, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, membres élus

Mme Françoise BAUDE, M. Rolland BOIVENT, M. Gilles CLABAUT, Mme Christiane FOUCHER, Mme Hermine OSTROWSKI, membres nommés

Absents excusés :

Mme Madeline TANTIN

Représentés :

Mme Marie-Françoise BENOIT donne pouvoir à M. Gérard THULEAU

M. CAU Philippe donne pouvoir à M. Patrick MARENGO

Mme Isabelle CHATEAU donne pouvoir à Mme Marie-Claire SEURAT

M. Claude DUCHÉ donne pouvoir à Mme Françoise BAUDE

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pouvoir à M. Gérard MOALLIC

Date des convocations : 15 mai 2023

N° 23-069

OBJET : CCAS-RPA LE LOGIS-FOYER ETANG-SAAD-Astreintes-annule et remplace les délibérations n°2012/153, 2014/143 et 2017/64

Membres en exercice : 17

Pour : 16

Membres présents : 11

Contre : 0

Nombre de votants : 16

Abstention : 0

La mise en place d'astreintes a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public.

L'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir rapidement pour effectuer un travail au service de l'administration.

Le CCAS, le SAAD et les résidences autonomie peuvent être sollicités afin de pallier les urgences à caractère social (relogement d'urgence, organisation et remplacement des interventions à domicile, prise en charge et accompagnement social, hébergement, actions alimentaires, réponses aux sollicitations urgentes des résidentes des résidences autonomie...). Pour répondre à cette demande, il est mis en place des astreintes de semaine, de nuits, de week-end, de samedis, de dimanches et de jours fériés, en dehors des heures d'ouverture du CCAS.

Par délibérations n° 2012/153 du 20 septembre 2012, n°2014/143 du 26 septembre 2014 et n°2017/64 du 24 mars 2017, celles-ci avaient été mises en place. Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services, il y a lieu d'annuler et de remplacer ces délibérations par la mise en place de nouvelles modalités relatives aux cadres d'emplois des agents concernés et aux affectations budgétaires.

Sont concernés :

- les cadres d'emplois des agents sociaux, administratifs et techniques
- les budgets CCAS, RPA Le Logis, Foyer Etang et SAAD.

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisée.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale, les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité, ou à défaut, d'un repos compensateur suivant leurs cadres d'emplois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la mise en place d'astreintes telles que définies dans le cadre des missions du CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, agissant par délégation, à appliquer à l'avenir les modifications réglementaires de taux qui peuvent intervenir,
- d'imputer la dépense aux budgets concernés prévus à cet effet.

Fait à ROYAN, le 24 mai 2023
Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS,
Maire de Royan



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 30/05/2023

Certifié conforme

Centre Communal d'Action sociale de Royan
le 30/05/2023

Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES